

**INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) –
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**

2. Identification des tiers:					
DEMANDEUR DU CONTRÔLE		PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT		RESPONSABLE DES TRAVAUX	
Nom	EAZ BRUXELLES	Nom			
Adresse	Avenue Norbert Gillo, 18 1070 BRUXELLES	Adresse	Avenue Mutsaard 75 appartement H13, 1020 Laeken		

3. Identification de l'installation électrique:			
Adresse:	Avenue Mutsaard 75 appartement H13, 1020 Laeken,	Code EAN	GRD Sibelga

Nr. Compteur de jour/jour-nuit	10395631	Index	030612,8
--------------------------------	----------	-------	----------

Nature de l'installation:	existante	Cabine haute tension privée:	Non
Type d'installation:	unité d'habitation	Installation sous tension pendant le contrôle?	Oui

4. Données du contrôle:			
L'agent-viseur	Vincent Vandenhoeck	Date de la visite:	11/08/2021
Date du rapport:	11/08/2021		

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Visite de contrôle (6.5.)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Appliqué

5. Données de l'installation électrique:									
Compteur de jour/jour-nuit	Tension	Compteur N°	Scellé SGS SSB	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:		
		3x400V + N	10395631		20A		4 X10 mm ² - VVB	Repérage	ΔI mA
							A	300	40
							B	300	40

Type de schéma de mise à la terre :	TT	Localisation tableau	Nombre de circuits	Nombre de réserve
Type d'électrode de terre :	piquet de terre	Local compteur	1	0
		Toilette	9	0

Documents	Signé par INSP?	Réf.	Rév.	Date
<input checked="" type="checkbox"/> Schéma unifilaire + plan de position	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Avenue Mutsaard 75 app H13	V1	11/08/2021

5. Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

Re 18,4 Ω Ri 16,69 MΩ Test DPCDR (bouton de test): OK Test DPCDR (courant de défaut): OK Continuité OK

CONFORME

6. Contenu contrôle :

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
1. Contrôles administratifs :			
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Bon	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Non applicable	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
2. Contrôles par mesures ou essais :			
9	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
10	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
11	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = 2,5-2.75*IΔn) (si la tension est présente).	Bon	
13	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
14	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
15	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
3. Contrôles visuels :			
17	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Bon	
18	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Bon	
19	Contrôle de l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
20	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Non applicable	
21	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.	Bon	
22	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
24	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
26	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).	Bon	
27	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).	Non applicable	
28	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
29	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
30	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).	Non applicable	

CONFORME



6. Résultats du contrôle : Infractions constatées :

Néant

Constatations:

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
34	Le conducteur de terre isolé doit être de couleur jaune/vert (Livre 1 - 5.4.3.3.)	Remarque	En cours de remplacement lors du contrôle.

6. Résultats du contrôle : notes:

Partie	placé / présent:	non placé / présent:
Salle de bains	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle de douche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lessiveuse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lave-vaisselle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Four	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chauffage électrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Informations contenu contrôle:

N°	Info	Photo
1	Différentiel non plombé, local compteur plus accessible après le contrôle.	

7. Conclusion du contrôle :

Pour la direction technique,
signature électronique de

Vincent Vandenhoeck-VVA-650

SGS

CONFORME

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP**8. Références aux prescriptions réglementaires :****Procédures de contrôle**

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, normées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.

Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1, 2 of 3 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1, 2 of 3 si une législation spécifique ou locale est applicable.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire proposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Siège de contact

Boulevard International 55/K
1070 Bruxelles
t. +32 (0)2 411 60 35
f. +32 (0)2 411 38 70
e. sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été effectuées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Service Belgium (SSB). Ces conditions nous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les obligations en matière de dédommagement et de confidentialité judiciaire par cet contrat. Chaque partie de ce document doit avoir les informations contenues dans ce document et il est recommandé que les installations de SGS SSB au moment de son intervention et en dehors les heures des instructions envoyées au client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et son d'une inspection commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations énoncés dans les documents de l'inspection. Chaque adaptation non approuvée sera que l'annulation ou la répétition du contenu de ce document au départ et toute personne constatant une infraction se ira poursuivre en justice.

Controle par - Gecontroleerd door
SGS-SSB
Date/Datum *11/08/2011*
INSP 650 V. VANDENHOECK

